



RAPPORT ANNUEL 2008



**FEDERATION EUROPEENNE DES
ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE**



TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	3
LA CEDEC	
LES MISSIONS	5
LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	6
LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION	7
UNE AFFILIATION A LA CEDEC	7
2008— QUELQUES FAITS MARQUANTS	8
LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE	11
GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE	16
INTRODUCTION	16
DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ	16
OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPEENNE	19
SECONDE ANALYSE STRATEGIQUE DE POLITIQUE ENERGETIQUE	20
FORUM DE FLORENCE—FORUM DE MADRID—FORUM DE LONDRES	21
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	22
PUBLICATIONS ERGEG	23
MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS	24

LE MOT DU PRESIDENT

Madame, Monsieur,

Aboutirait-on à cette troisième directive européenne, destinée à apporter une contribution à la véritable libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz naturel ? Et, imposerait-on la séparation patrimoniale (fût ce uniquement pour réaliser une dissociation entre le transport, d'une part, de la production et la vente, d'autre part) aux entreprises énergétiques intégrées et est-ce que cette séparation serait assortie d'un cadre de régulation plus rigoureux ? Serait-il possible d'arriver à un accord politique concernant les objectifs ambitieux en matière de climat ? Voici probablement les questions les plus souvent posées dans les milieux énergétiques européens à Bruxelles en 2008.

Au cours de l'année écoulée, la sécurité d'approvisionnement a constitué à nouveau un problème épineux : des cotations du prix du pétrole sans précédent, une forte augmentation des prix du gaz naturel y afférente, entraînant également un effet inflationniste indirect sur les prix de l'électricité, un accroissement des difficultés de paiement pour le client final, une interruption de longue durée des fournitures de gaz provenant de la Russie via l'Ukraine destinées à approvisionner une grande partie de l'Union européenne. Le dernier trimestre fut, quant à lui, le théâtre d'une crise financière globale, suivie d'une récession économique profonde.

Ce contexte temporel politico-économique constituait un terrain fertile pour l'élaboration du Plan Energie et Climat par l'Union européenne : depuis 2008, les objectifs ambitieux 20-20-20 (une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, une part de 20% en énergies renouvelables et une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre) ont posé les balises d'ici 2020.

Parallèlement, l'Union européenne a abouti à un compromis sur un troisième paquet de directives pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel, dans l'espoir de ramener enfin le marché interne de l'énergie sur la voie à laquelle l'Union aspire depuis plus de 10 ans : des règles plus sévères pour le découplage

entre les activités régulées de réseau et les activités commerciales de production et de fourniture, liées à un renforcement des compétences exercées par les régulateurs nationaux et la création d'un régulateur européen (en première instance compétent uniquement pour les réseaux transfrontaliers), tout en accordant une attention toute particulière aux droits des consommateurs et en prévoyant un calendrier indicatif pour le développement des systèmes de comptage intelligents. Pendant ce temps, l'augmentation parfois considérable des prix du gaz naturel et de l'électricité – assortie de l'absence d'effets positifs sur le fonctionnement du marché pour le client final – a exercé une pression déraisonnable sur les activités régulées de la distribution et ses actionnaires souvent locaux et publics.

Les dernières directives sur le gaz et l'électricité devront se refléter dans le futur programme de travail de la CEDEC !

En même temps, on a constaté une hausse non illogique des frais supportés par les gestionnaires de réseaux pour remplir correctement les nombreuses obligations de service public à caractère social et environnemental, dont le développement a été poursuivi en 2008.

Afin de réaliser les objectifs européens 20-20-20 à l'avenir, il sera sans aucun doute nécessaire, outre le fait d'émettre des avis concernant l'efficacité énergétique, d'effectuer des investissements complémentaires dans des réseaux de distribution intelligents, y compris dans les systèmes de comptage intelligents (pour l'ensemble des consommateurs ou pour certains groupes de consommateurs), qui agencent la production durable décentralisée d'une manière proactive dans le paysage énergétique du futur.

Bien entendu, tous ces événements et ces évolutions susmentionnés ont des répercussions sur les futures activités de la CEDEC et ont confirmé le besoin de coordination et de collaboration entre les entreprises locales à l'échelle européenne.

Un rôle constructif auprès des autorités politiques et de leurs administrations et des différents organes régulateurs, permet aux entreprises locales d'énergie d'inclure de manière intégrante dans les décisions politiques européennes leurs idées et leurs avis spécifiques.

Au niveau européen, face à un régulateur européen et aux puissantes multinationales, les entreprises locales d'énergie devront, en vue d'assurer leur continuité et leur développement, continuer à collaborer par le biais de la CEDEC, qui constitue l'organe européen de coordination se rapprochant le mieux de leurs caractéristiques et de leurs intérêts spécifiques.

Les entreprises locales d'énergie ne pourront pas obtenir sans coup férir le droit d'être activement associées aux procédures de consultations au niveau européen. Leur engagement actuel dans les Fora de Florence et de Madrid, et dans le Forum des citoyens pour l'énergie de Londres, doit apporter la base transparente pour les futures discussions formelles en matière de réseaux et de clients.

Grâce à la crédibilité qu'elle a su acquérir au fil des années – depuis l'apparition des premiers projets concernant la libéralisation du marché européen de l'énergie – la CEDEC demeure un acteur apprécié dans le secteur européen des services publics.

Je remercie également la direction et les collaborateurs des fédérations nationales et des entreprises affiliées, qui apportent une contribution essentielle à l'efficacité des actions menées par la CEDEC.

Pendant ce temps, la recherche d'un équilibre entre les intérêts légitimes des investisseurs communaux et locaux, les sociétés concernées et leurs membres du personnel, les clients finals et l'intérêt général demeure un défi, également pour le long terme. Aussi, nous continuerons à compter, dans les années à venir, sur l'enthousiasme, les connaissances et l'expérience de la CEDEC et de tous ses membres.

Le Président

Robert Urbain

LA CEDEC

LES MISSIONS

- **Représenter les intérêts de ses entreprises affiliées auprès des instances européennes**

La CEDEC représente ses membres auprès des instances européennes. L'élaboration de textes législatifs et réglementaires est le résultat final d'un long processus d'information, de concertation et de négociation, auquel la CEDEC participe activement.

Elle veille à présenter et à défendre les prises de position communes de ses entreprises affiliées auprès des différentes institutions européennes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Elle participe également aux Forums de Florence (électricité), de Madrid (gaz) et de Londres (consommateurs d'énergie). Elle joue un rôle de porte-parole européen du secteur des entreprises énergétiques locales.

La CEDEC rend des avis au nom de ses membres, lors des différents stades du processus législatif. Sur certains sujets, la CEDEC s'associe à d'autres fédérations et organismes européens, en participant à des échanges d'idées et à des prises de position.

De par son action, la CEDEC cherche ainsi à promouvoir le développement des entreprises locales d'énergie en Europe.

- **Promouvoir les échanges d'informations et d'expériences**

La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales actives dans le domaine de l'énergie.

Elle promeut l'échange d'informations scientifiques et d'expériences techniques et économiques relatives aux problèmes de la distribution d'énergie notamment, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.

Selon les besoins de l'actualité, des groupes de travail ad hoc sont mis en place, qui rassemblent des experts dans les différents domaines représentés. Ceux-ci préparent les avis de la CEDEC.

Afin de nourrir les échanges d'informations et d'expériences, la CEDEC entretient aussi des contacts avec d'autres organisations européennes et internationales, notamment le CEEP (Centre Européen des Entreprises à participation Publique et des entreprises d'intérêt économique général) et le CIRIEC (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative).

- **Fournir des services aux entreprises affiliées**

Afin de mener à bien sa première mission, la CEDEC suit de près toutes les initiatives législatives et fait connaître ses avis sur les sujets pertinents pour les entreprises locales d'énergie.

Elle édite régulièrement un bulletin d'information – CEDEC Info – et organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des séminaires.

Son site internet et son portail d'information (www.cedec.com) permettent de consulter en ligne toute une série d'informations, en particulier la législation européenne pertinente.

LA CEDEC

LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Le Conseil d'administration

Président

Robert URBAIN (Intermixt)

Vice-présidents :

Bernard MARGARON (FNSICAE)
Bernd WILMERT (VKU)

Administrateurs :

Roberto BAZZANO (Federutility)
Norbert BREIDENBACH (VKU)
Mauro d'ASCENZI (Federutility)
Jo GEEBELEN (INTER-REGIES)
Jean-Paul GIRAUD (FNCCR)
Bernard MARGARON (FN SICAE)
Giorgio SOLDADINO (Federutility)
Robert URBAIN (Intermixt)
Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)
Bernd WILMERT (VKU)
Dominique WINTER (ANROC)
Michaël WÜBBELS (VKU)

Président honoraire

Renzo CAPRA (Federutility)

Le Collège des Commissaires

Jos ANSOMS (Intermixt)
Karl FERRARI (Federutility)
Jean RIVET (FNCCR)

Assistent au Conseil d'administration, les experts suivants :

Jos ANSOMS (Intermixt)
Gamze BIENIEK (VKU)
Claude BOURDET (FNCCR)
Renato DRUSIANI (Federutility)
Karl FERRARI (Federutility)
Luc GATIN (FNSICAE)
Orféo GOZZI (Federutility)
Luc HUJOEL (Intermixt)
René KELHETTER (FNCCR)
Antonio MADARO (Federutility)
Alain PETIT (Intermixt)
Joachim RECK (VKU)
Jean RIVET (FNCCR)
Fabio SANTINI (Federutility)
Pascal SOKOLOFF (FNCCR)
Guillaume TABOURDEAU (ANROC)
Christian VIAENE (Intermixt)

La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général

LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

Le Conseil d'administration s'est réuni les 24/1/2008 (à Grenoble – France), 13/3/2008 (à Bruxelles - Belgique), 18/04/2008 (à Bruxelles - Belgique), 15/05/2008 (à Bruxelles - Belgique), 9/06/2008 (à Bruxelles - Belgique), 26/06/2008 (à Paris – France) , 15/10/2008 (à Bruxelles – Belgique) et 11/12/2008 (à Rome - Italie).

L'Assemblée générale annuelle a été organisée le 26/6/2008 à Paris (France).

UNE AFFILIATION À LA CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l'énergie.

Les spécificités des entreprises locales, dues à leur ancrage local, ne peuvent pas leur confisquer le droit et devoir d'être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts.

La CEDEC a pour ambition de s'élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes et son impact dans le processus décisionnel européen, pour défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts des entreprises locales.

L'entreprise ou l'organisation exerçant un service public d'intérêt local et qui désire adhérer à la CEDEC en qualité de membre effectif peut adresser à la CEDEC une demande d'adhésion accompagnée des éléments suivants :

- une brève description des caractéristiques de l'organisation ou de l'entreprise candidate ;
- des données (informations statistiques) indiquant l'importance dans le(s) domaine(s) d'activités.

2008 - QUELQUES FAITS MARQUANTS

JANVIER

- La Slovénie assure la Présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2008.
- La Commission européenne présente son paquet Climat-Energie.
- La CEDEC participe à une audition publique au Parlement européen sur le 3^e paquet Energie.
- Les huit Etats membres opposés à la séparation patrimoniale et à l'option ISO présentent leur proposition alternative de 3^e voie (ITO) à la Commission européenne.

FÉVRIER

- Les Vingt-sept, lors du Conseil Energie, échouent à se mettre d'accord sur le compromis de la présidence slovène concernant la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.
- La CEDEC participe à l'audition publique du Comité économique et social européen en vue de présenter sa position sur le 3^e paquet Energie.
- La CEDEC participe à la conférence sur les initiatives régionales organisée par l'ERGEG.
- La Commission adopte une communication interprétative relative à l'application du droit communautaire des marchés publics et des concessions aux partenariats public-privé institutionnalisés.

MARS

- La CEDEC, en tant que membre associé de EASEE-Gas, participe à son Assemblée générale.
- Le Conseil européen réaffirme l'importance qu'il attache au renforcement de la sécurité énergétique de l'Union européenne et de ses Etats membres.

AVRIL

- Dans le débat sur le 3^{ème} paquet Energie, la Commission du marché intérieur du Parlement européen opte pour la troisième voie, à savoir la dissociation effective et efficace des activités de production et de transport des compagnies verticalement intégrées.
- Les députés européens adoptent le rapport d'Alexander Stubb sur l'encadrement des activités de lobbying.

MAI

- La CEDEC participe au 14^e Forum de Madrid.
- La Commission ITRE du Parlement européen vote en faveur du découplage des activités de production et de transport des grands groupes de l'électricité.
- La Commission européenne ouvre une enquête contre le groupe gazier français GDF soupçonné de pratiques anti-concurrentielles.
- La CEDEC assiste à une conférence organisée par la Commission européenne sur la promotion des droits des consommateurs d'énergie.

JUIN

- Le Conseil Energie aboutit à un large accord sur les éléments essentiels du paquet Energie et notamment à un consensus sur une alternative à la dissociation patrimoniale.
- Le Conseil européen souligne la nécessité pour le Conseil et le Parlement européen, d'atteindre un accord final sur le 3^e paquet Energie.
- Le Parlement européen refuse, en séance plénière, le compromis du Conseil européen en écartant la « troisième voie » (ITO) et l'alternative ISO avancées par la Commission européenne pour la proposition de directive électricité.
- Le Parlement européen rejette l'idée d'une Charte juridiquement contraignante pour les droits des consommateurs d'énergie.
- La CEDEC renforce ses liens historiques avec la VKU.

JUILLET

- La présidence française assure la Présidence du Conseil au second semestre de 2008.
- Le Parlement européen adopte en séance plénière le rapport La Russa concernant la proposition de directive sur le marché intérieur du gaz naturel, et accepte donc la troisième voie (ITO) en gaz.

SEPTEMBRE

- Les régulateurs européens de l'énergie, la Commission européenne, l'Agence internationale de l'énergie et les acteurs du secteur se réunissent dans le cadre de l'atelier de travail de l'ERGEG consacré au changement de fournisseur sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz.
- La Commission de l'Energie (ITRE) adopte à la quasi-unanimité les amendements de compromis au rapport de Claude Turmes sur la proposition de directive relative à la promotion des énergies renouvelables.
- La Commission de l'Environnement (ENVI) adopte le rapport de Chris Davies sur le stockage géologique du dioxyde de carbone.
- RTE et Elia créent ensemble un centre de coordination pour renforcer la sécurité électrique du centre-ouest de l'Europe.

OCTOBRE

- Le Conseil Energie dégage un accord politique sur l'ensemble des propositions législatives concernant le marché intérieur de l'énergie.
- La CEDEC participe au premier Citizen's Energy Forum.
- ERGEG lance une procédure de consultation sur des mesures d'application du 3^e paquet.
- Les gestionnaires du réseau de transport d'électricité allemand EnBW, EON Netz et RWE, le belge Elia, le français RTE, le luxembourgeois Cegedel et le néerlandais Tennet donnent naissance à la société de services communs transfrontaliers CASC-CWE (Capacity Allocation Service Company for the Central West-European Electricity Market).

NOVEMBRE

- La CEDEC participe au 15^e Forum de Florence (marché intérieur de l'électricité) et au 15^e Forum de Madrid (marché intérieur du gaz).
- La Commission européenne publie sa deuxième analyse stratégique sur le secteur énergétique européen.

DÉCEMBRE

- La CEDEC répond à une consultation publique de l'ERGEG sur l'implémentation du 3^e paquet Energie.
- Le Conseil Energie dégage une orientation générale sur la proposition de refonte de la directive éco-conception.
- Stimulé par la Présidence française, le Conseil européen parvient à un accord sur le paquet Climat-Energie qui est ensuite adopté en première lecture au Parlement européen.
- Le Réseau Européen des Gestionnaires de Réseaux de Transport Electricité (ENTSO-E) est créé.
- Le Traité de Lisbonne est signé par les chefs d'État et de gouvernement des 27 États Membres.



LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2008, la Présidence fut successivement occupée par la Slovénie et la France. Chaque Présidence élabore son programme, qui comprend également un volet énergétique.

Le Conseil européen réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne et le Président de la Commission européenne. Les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil européen jouent un rôle moteur en définissant les orientations politiques générales de l'Union européenne, y compris dans le domaine de l'énergie.

Enfin, le Conseil « Energie » réunit les ministres de l'Union européenne ayant l'énergie dans leur compétence.

Programme des Présidences slovènes et française

Les missions prioritaires de la présidence slovène ont été définies en décembre 2006, lors de l'élaboration du programme de 18 mois des présidences allemande, portugaise et slovène et de l'examen de l'agenda en cours du Conseil de l'Union européenne. La présidence slovène a sélectionné plusieurs domaines d'action prioritaires et notamment celui d'avancer dans la solution des problèmes liés de l'énergie et du climat.

Le paquet Climat-Energie, publié par la Commission européenne à la fin du mois de janvier 2008, a représenté une des priorités clefs de la présidence slovène. Il était jugé essentiel d'aboutir à un accord sur le paquet Climat-Energie avant la fin de 2009 si l'Union européenne veut jouer un rôle primordial dans le cadre de la conclusion d'un accord international sur le changement climatique en décembre 2009 à Copenhague.

La présidence slovène s'est efforcée également de faire avancer les accords politiques relatifs au 3^e paquet Energie du marché intérieur de l'énergie.

Quant à la présidence française, celle-ci a élaboré un programme d'une durée de dix-huit mois de concert avec les présidences successives tchèque et suédoise, prévues pour 2009.

Ces trois présidences souhaitent concentrer leurs efforts dans plusieurs domaines liés à l'énergie et le climat. Il s'agit de :

- dégager un accord définitif en coopération étroite avec le Parlement européen et la Commission sur le troisième paquet de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie ;
- aboutir à un accord pour la fin de 2008 sur la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, en vue de l'adoption de cette directive au début de 2009 ;
- poursuivre l'objectif de l'Union européenne visant à améliorer l'efficacité énergétique de 20% d'ici 2020 ;
- contribuer à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques ;
- consentir des efforts en ce qui concerne les mesures d'adaptation au changement climatique au sein de l'Union.

Le grand chantier de la présidence française du Conseil de l'Union européenne fut le paquet législatif Climat-Energie. Grâce à l'engagement de la présidence française et des instances du Conseil, avec l'aide de la Commission et la coopération du Parlement européen, il a été possible de dégager en décembre 2008 un accord en première lecture sur ce paquet.

Les efforts sur le troisième paquet de la libéralisation du marché intérieur de l'énergie ont abouti à l'adoption d'un accord politique.

Quant aux services d'intérêt général (SIG), la présidence française et les deux futures présidences de l'année 2009 ont pour but de suivre de près l'évolution de leur situation. Elle portera entre autres sur l'évaluation prévue de l'application du « paquet Altmark » relatif aux aides d'Etat ainsi que les initiatives visant à clarifier les règles applicables aux partenariats public-privé institutionnalisés, aux concessions et aux marchés publics.

Conseil Energie du 28 février 2008

Les ministres qui ont présidé le Conseil Energie du 28 février 2008 à Bruxelles, ont débattu sur trois dossiers :

Directives marché électricité et gaz (paquet Energie) :

Il a été convenu que les Etats membres essaient d'élaborer une solution au niveau du Coreper, afin de parvenir, lors de la session de juin, à un accord politique sur le 3^e paquet Energie. Le Parlement européen y aura donné son avis sur l'ensemble du paquet lors d'un vote en première lecture.

Sur base du rapport de progrès élaboré par la Présidence, les ministres de l'énergie ont surtout débattu sur la séparation patrimoniale. Le débat a fait apparaître des différences de vues vis-à-vis des différentes propositions, notamment la 3^e voie proposée par la France et l'Allemagne.

Paquet législatif action climatique et énergies renouvelables (paquet Climat-Energie) :

Le Conseil a accueilli favorablement le paquet Energie-Climat dans son ensemble. Le Conseil s'est concentré en particulier sur la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Il est estimé que ce paquet constitue un moyen important pour atteindre les objectifs poursuivis en matière de climat et d'énergies renouvelables.

Plan stratégique technologique européen pour l'énergie (SET-PLAN) :

Le Conseil a adopté les conclusions sur un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, présenté par la Commission le 23 novembre 2007.

Sommet européen de printemps des 13 et 14 mars 2008

Le Conseil européen, qui a eu lieu les 13 et 14 mars à Bruxelles, a réaffirmé – sur les thèmes « Changement climatique et énergie » - l'importance qu'il attache au renforcement de la sécurité énergétique de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Dans leurs conclusions, les dirigeants européens ont convenu que les paquets de mesures législatives actuellement en discussion sont le 3^e paquet pour le marché intérieur de l'énergie de septembre 2007, le paquet Energie-Climat de janvier 2008, le plan stratégique pour les technologies énergétiques et les initiatives visant à renforcer la dimension extérieure de la politique énergétique commune afin de contribuer à la sécurité énergétique de l'Union européenne.

Troisième paquet Energie

Le Conseil a rappelé qu'un marché intérieur de l'énergie « efficace, pleinement opérationnel et interconnecté est une condition essentielle d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif en Europe ».

Il a donc demandé au Conseil Energie de finaliser ses travaux afin de parvenir à un accord politique en juin 2008, en prenant en considération les conclusions du Conseil européen de mars 2007.

Energie et climat

Le Conseil européen a insisté sur la nécessité de « faire preuve de souplesse » pour atteindre les objectifs à l'horizon 2020, fixés en mars 2007 (20% de renouvelables dans le bouquet énergétique de l'Union européenne et au moins 10% de biocarburants dans la consommation totale de carburants utilisés dans le secteur des transports pour chaque Etat membre), de suivre une approche axée sur la souplesse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place des systèmes de soutien nationaux efficaces.

Technologies énergétiques

Le Conseil a apporté son soutien au « SET-plan » proposé par la Commission fin 2007 et approuvé par le Conseil énergie du 28 février 2008.

Dimension extérieure

Dans ses conclusions, le Conseil européen a rappelé les échéances de la politique énergétique commune en construction. Dans cette optique, le Conseil souhaite entreprendre une évaluation plus complète des progrès du Plan d'action triennal 2007-2009. Il décidera de nouvelles mesures, si nécessaires, à la lumière de l'analyse stratégique de la politique énergétique, présentée par la Commission européenne en novembre 2008 en vue du Conseil européen de mars 2009.

Cette analyse stratégique, qui est axée sur la sécurité d'approvisionnement, les interconnexions et la politique énergétique extérieure, servira au Plan d'action triennal 2010-2012 que les Vingt-sept adopteront au printemps 2010.

Conseil Energie du 6 juin 2008

Le Conseil Energie du 6 juin au Luxembourg avait un ordre du jour particulièrement chargé (3^e paquet, paquet climat et relations internationales dans le domaine de l'énergie), mais le sujet principal restait la question de l'indépendance effective des réseaux de transport.

Le Conseil ne pouvait viser un accord de principe sur l'approche générale, faute de disposer de l'avis du Parlement en première lecture (attendu les 19 juin et 8 juillet).

Cette séance du Conseil avait néanmoins une grande importance car les ministres s'accordaient à penser que si un compromis n'était pas trouvé ce 6 juin, il y avait de grands risques que la question soit renvoyée à 2010 (après renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne), la France ayant fait savoir que la priorité de sa présidence porterait sur le volet « vert » du paquet Climat-Energie.

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les éléments essentiels de la législation à venir.

Particulièrement, une entente a été trouvée sur une séparation effective des réseaux de transport, par séparation patrimoniale, avec néanmoins la possibilité d'opter pour la formule ITO (Independent transmission operator) et ce tant pour le gaz que pour l'électricité. Cependant à deux conditions :

- le réseau doit appartenir, lors de l'entrée en vigueur de la directive, à une entreprise intégrée
- des dispositions particulières doivent être prises pour assurer l'indépendance de l'ITO et de sa gestion, pour écarter les conflits d'intérêts, pour garantir un accès équitable et non discriminatoire au réseau, pour inciter au développement du réseau et des interconnexions et pour donner à l'ITO un accès indépendant aux ressources et aux moyens (nécessaires) à sa tâche.

La Commission devra élaborer un rapport de ces dispositions, deux ans après leur mise en oeuvre, sur la base de critères objectifs. Ce rapport débouchera éventuellement sur de nouvelles propositions destinées à assurer l'indépendance effective du gestionnaire du système de transport (TSO).

Les ministres de l'énergie ont également débattu sur les autres aspects du « paquet » à savoir, la possibilité d'une participation minoritaire dans le gestionnaire de réseau de transport, la certification et la désignation des gestionnaires de transport, les codes de réseau, la gestion des problèmes transfrontaliers, la coopération régionale et des questions spécifiquement gazières.

Les autres éléments de l'accord étaient :

- la confirmation de la « clause Gazprom » qu'il y ait ou non séparation patrimoniale ;
- la confirmation de la dérogation pour des entreprises de petite taille ;
- la protection des droits des consommateurs ;
- la conservation de certaines informations ;
- l'Agence européenne des régulateurs de l'énergie sera plus indépendante des Etats et de la Commission. Elle aura la possibilité de prendre certaines décisions mais seulement sur des questions impliquant plus d'un Etat membre. Son rôle dans les matières techniques sera renforcé mais reste de nature consultative.

Ces points ont servi de base aux travaux du groupe d'experts Energie et du COREPER.

En vue du bouclage du dossier climat sous la Présidence française, les ministres ont également tenu un débat public d'orientation sur la base d'un rapport de progrès élaboré par la Présidence et destiné aux Conseils Energie et Environnement.

Les ministres ont examiné en particulier la proposition de directive relative à la promotion et à l'utilisation des énergies produites à partir de sources renouvelables.

Conseil Européen du 19 et 20 juin 2008

Le dernier Conseil européen sous Présidence slovène s'est déroulé les 19 et 20 juin à Bruxelles.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont notamment indiqué leur volonté de prendre les mesures utiles à « l'encouragement de la concurrence sur les marchés de l'énergie ».

Le Conseil européen salue le large accord dégagé sur certains éléments essentiels du paquet législatif concernant le marché intérieur de l'énergie, en particulier sur la question de la séparation effective des activités de production et de fourniture, d'une part, et de l'exploitation des réseaux, d'autre part, dans les secteurs du gaz et de l'électricité.

Le Conseil européen demande instamment au Conseil et au Parlement européen de parvenir à un accord final sur ce paquet avant la fin de la législature actuelle.

En ce qui concerne le paquet Climat-Energie, le Conseil européen a poussé le Conseil à travailler en coopération étroite avec le Parlement européen en vue de réaliser un accord en ligne avec les principes et objectifs établis lors de la réunion de mars 2008.

Conseil Energie du 9 et 10 octobre 2008

Le Conseil Energie s'est réuni le 10 octobre 2008 à Bruxelles et a dégagé un accord politique sur le troisième paquet Energie.

Il a été décidé de rendre la dissociation patrimoniale facultative et de prévoir l'option du gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO – GTI), applicable à l'électricité et au gaz. L'option proposée par la Commission (ISO – GRI = désignation d'un gestionnaire de réseau indépendant) a également été acceptée par le Conseil.

Face à ces trois modèles, le Conseil a défini des conditions de concurrence entre opérateurs.

La solution retenue par le Conseil était que les entreprises actives dans la production ou la fourniture de gaz ou d'électricité ne peuvent pas exercer de contrôle sur un gestionnaire de réseau de transport d'un Etat membre qui a opté pour la dissociation patrimoniale, ni exercer un quelconque pouvoir sur ce gestionnaire.

De plus, les pays ayant opté pour la dissociation patrimoniale pourront empêcher une acquisition sur leur sol, mais à condition de notifier cette mesure à la Commission qui devra juger si elle est compatible avec les règles communautaires.

Le texte du Conseil mentionne explicitement, au niveau de la proposition de directive concernant le marché intérieur en électricité, que la séparation patrimoniale n'est pas prévue pour les gestionnaires de réseaux de distribution. Ce point a toujours été particulièrement important pour la CEDEC qui a continuellement soutenu l'exemption de la séparation pour les gestionnaires de réseau de distribution de petite et moyenne taille (moins de 100.000 clients).

Sur la « clause pays tiers » (également appelée clause Gazprom), les Vingt-sept sont convenus d'un texte précisant que, dans le cas où un opérateur énergétique ou une entité économique d'un pays tiers investit dans un gestionnaire de réseau de transport d'un Etat membre et en obtient le contrôle, le régulateur national aura le pouvoir de finaliser la décision en matière de certification du gestionnaire de réseau de transport. Cette décision sera prise sur la base d'un avis de la Commission qui devra examiner, par exemple, si cet investissement ne menace pas la sécurité énergétique de l'Etat membre concerné et s'il existe des accords bilatéraux avec le pays tiers concerné.

Sur la base de cet accord politique, les positions communes du Conseil seront préparées avant d'être transmises au Parlement Européen pour la deuxième lecture. On se souvient qu'en première lecture, le Parlement européen a accepté la 3^e voie pour le gaz mais pas pour l'électricité.

Le Conseil a enfin adopté un rapport d'orientation sur le paquet Climat-Energie qui a constaté un consensus suffisant pour discuter avec le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture avant fin 2008.

Le Conseil européen du 15 et 16 octobre 2008

Le Conseil européen, qui s'est réuni les 15 et 16 octobre 2008 à Bruxelles, a réaffirmé l'objectif d'un accord d'ensemble sur le dossier paquet Climat-Energie avant la fin de l'année et s'est mis d'accord sur une accélération des travaux sur la sécurité énergétique.

Le Conseil Energie du 8 et 9 décembre 2008

Le Conseil Energie s'est tenu le 8 et 9 décembre 2008 à Bruxelles. Le Conseil a été informé par la présidence sur l'état des travaux relatifs au paquet Climat-Energie dans son ensemble, en mettant particulièrement l'accent sur la directive relative aux sources d'énergie renouvelables.

Le Conseil a également dégagé une orientation générale sur la proposition de refonte de la directive éco-conception.

Enfin, le Conseil a procédé à un débat d'orientation public sur la sécurité énergétique, suite à la présentation par la Commission de sa communication, le 13 novembre, sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

Le Conseil Européen du 11 et 12 décembre 2008

Le dernier Conseil européen sous Présidence française s'est tenu les 11 et 12 décembre 2008 à Bruxelles. Cette rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement des 27 a permis de trouver un accord sur le paquet Climat-Energie.

L'accord obtenu sur ce paquet a été long à se dessiner. Malgré les réticences apparues à la suite de la crise financière, les Etats membres ont maintenu les principaux objectifs de ce paquet législatif.

En effet, l'objectif des « trois 20 » pour 2020 est conservé : 20 % de réduction d'émissions de CO₂, 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique et 20% d'utilisation d'énergies renouvelables.

Cependant, de nombreuses dérogations ont été accordées en faveur des industries les plus consommatrices d'énergie. Ainsi, le système d'échange de quotas d'émissions (ETS) a été modifié afin d'éviter les fuites de carbone, c'est à dire les délocalisations d'industries énergétivores. Enfin, les Etats membres ont convenu que la moitié des ressources issues du système ETS serait réinvestie dans des technologies propres.

Les entreprises locales vont jouer un rôle déterminant dans la poursuite de ces objectifs. L'accord obtenu, adopté le 17 décembre par le Parlement européen, servira de base à la position de l'Union Européenne lors du sommet de Copenhague de décembre 2009 sur le climat, qui devra déterminer les suites à donner au protocole de Kyoto. En cas d'accord international, l'Union européenne s'est engagée à diminuer même de 30% d'ici 2020 ses émissions de CO₂.



GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

INTRODUCTION

L'année 2008 fut une année riche en défis importants au niveau de l'énergie, auxquels les Etats membres et les institutions ont tenté de donner des réponses communes.

La sécurité d'approvisionnement énergétique a été une priorité de l'Union européenne en 2008. Ceci a amené à concrétiser une série d'objectifs : finaliser le paquet législatif relatif au marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel, accélérer la mise en œuvre du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique et du plan stratégique pour les technologies énergétiques, poursuivre avec détermination la diversification des sources d'énergies, en lien avec le paquet Climat-Energie, développer des mécanismes de crise permettant de faire face à des ruptures temporaires d'approvisionnement, renforcer les infrastructures et stabiliser l'approvisionnement en développant des relations avec les pays producteurs.

D'autre part, la définition d'une politique européenne de l'énergie soucieuse du changement climatique a été un autre dossier important de l'année 2008. La Commission a lancé les travaux en adoptant, le 23 janvier 2008, un ambitieux paquet de mesures sur Le climat et l'énergie visant à donner à l'Union les moyens de réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre et à porter à 20% la part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie d'ici 2020.

DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Le 19 septembre 2007, la Commission européenne avait adopté un paquet de propositions législatives ayant pour but lever les obstacles constatés à la libéralisation totale des marchés de l'électricité et du gaz en Europe.

Ce nouveau paquet de mesures, plus communément appelé « troisième paquet énergie », fait suite à des directives adoptées en 1996 pour l'électricité (1996/92/CE) et en 1998 pour le gaz (1998/30/CE), puis en 2003 pour l'électricité et le gaz (2003/54/CE et 2003/55/CE). Il regroupe ainsi deux propositions de directive et trois propositions de règlement :

- la proposition de directive concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- la proposition de directive concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel
- la proposition de règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
- la proposition de règlement sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité
- la proposition de règlement concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel

Les discussions suscitées par la présentation du « troisième paquet énergie » se sont surtout focalisées sur le problème de la séparation patrimoniale.

Séparation patrimoniale entre les réseaux de transport et la production/fourniture d'énergie

La Commission avait proposé initialement deux options pour poursuivre l'achèvement du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Son option privilégiée est la séparation de propriété dans laquelle les réseaux de transport d'électricité et de gaz doivent être dissociés des activités de production et de fourniture.



L'objectif de la Commission est de faire en sorte qu'une entreprise unique ne puisse plus être à la fois propriétaire du réseau de transport, contrôlant ainsi les investissements dans cette activité à caractère monopolistique et mener des activités concurrentielles de production et/ou de fourniture d'énergie.

La Commission a toutefois proposé une alternative, celle du « gestionnaire de réseau indépendant » (GRI ou ISO – Independent System Operator). Cette option permettrait notamment aux entreprises verticalement intégrées de rester propriétaires de leurs actifs, tandis que la gestion serait transférée à une entreprise ou un organisme entièrement indépendant.

Le 29 janvier 2008, huit Etats membres dont la France et l'Allemagne, opposés à la séparation de propriété, ont proposé une « troisième voie » alternative aux deux méthodes proposées par la Commission : plutôt que d'ôter la propriété ou le contrôle des gestionnaires de réseaux de transport aux entreprises verticalement intégrées, comme le propose la Commission, ils suggèrent que cette troisième voie, appelée « opérateur de transport indépendant » (ITO – Independent Transmission System Operator) soit jugée comme un moyen équivalent d'atteindre une séparation effective. Ce statut ITO permettrait la propriété du transport par un producteur en évitant un conflit d'intérêt nuisible à la concurrence par l'imposition de règles de gouvernance et un contrôle du régulateur renforcé, assorti de pénalités.

Le Conseil des ministres européens de l'énergie s'est rangé, le 6 juin 2008, derrière cette proposition en choisissant une séparation patrimoniale facultative.

Le 18 juin 2008, le Parlement européen refuse, en séance plénière pour la première lecture de la proposition de directive électricité, la troisième voie (ITO) mais également l'alternative (ISO) proposée par la Commission européenne.

Néanmoins, en ce qui concerne la libéralisation du marché du gaz, les députés européens, dans un avis en première lecture du 9 juillet 2008, rejettent l'option ISO mais acceptent la position de la « troisième voie » (ITO).

Dans cet avis, le Parlement européen considère que les Etats membres peuvent autoriser leurs entreprises énergétiques à conserver la propriété de leurs activités d'approvisionnement et de transport du gaz. Cette décision du Parlement européen est conforme à l'accord du Conseil européen du 6 juin 2008 qui indiquait que les entreprises gazières pouvaient conserver la propriété de leurs réseaux gaziers.

Sur la base de l'accord politique obtenu lors du Conseil du 10 octobre 2008, le Conseil Energie a adopté les trois alternatives pour les secteurs de l'électricité et du gaz : la séparation patrimoniale, le gestionnaire de réseau indépendant (ISO) et l'opérateur de transport indépendant (ITO). Cependant, le choix de la formule ISO ou ITO n'est ouvert qu'aux Etats membres dans lesquels existe(nt) une ou plusieurs entreprises verticalement intégrées à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle directive.

La CEDEC a suivi de très près les évolutions et travaux relatifs aux propositions de directives concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz.

Concernant la séparation de propriété, la CEDEC a reconnu la proposition consistant à imposer la séparation de propriété aux gestionnaires des réseaux de transport (GRT) mais uniquement pour stimuler des investissements non-discriminatoires dans les actifs liés au transport, et pour optimiser la coopération technique entre les GRT au niveau européen.

D'autre part, la CEDEC reste convaincue – tout comme la Commission européenne et l'ERGEG – que pour les gestionnaires de réseau de distribution, un suivi qualitatif des règles existantes en matière de séparation légale et fonctionnelle – obligatoires seulement depuis le 1/7/2007 – suffirait à mener à une séparation effective dans la distribution.

La concurrence nécessite une grande diversité d'opérateurs (grands et petits publics et privés) sur le marché en vue de garantir le choix du consommateur.

Toutefois, la séparation de propriété pour les GRD risquerait de mener à la privatisation des activités de production et de fourniture, les autorités publiques (qui devraient dans ce cas effectuer un choix) préférant rester actionnaires dans une activité de réseau régulée, se limitant à faciliter le marché.

L'application de l'alternative du gestionnaire de réseau indépendant dans la distribution d'énergie risquerait même d'exclure totalement les actionnaires locaux et publics du marché énergétique européen – les obligeant à se séparer de leurs activités opérationnelles de distribution.

Si jamais cette séparation de propriété était appliquée au niveau de la distribution, la CEDEC est convaincue que cela renforcerait la concentration au niveau de la production et de la fourniture, et réduirait donc la concurrence.

La CEDEC a, en outre, assidûment défendu l'exemption existante au niveau de l'« unbundling » pour les GRD de petite taille (moins de 100.000 clients). Cette exemption reste capitale pour la CEDEC pour éviter une augmentation des coûts et des tarifs de réseau (à cause de la perte des économies d'échelle et de l'impact des coûts fixes).

La protection du consommateur

La législation proposée contient, dans l'annexe A des directives électricité et de gaz, en outre des mesures spécifiques qui renforcent la position des consommateurs sur le marché. Les fournisseurs devront, entre autre, faire en sorte que leurs clients soient informés plus fréquemment sur leur consommation d'énergie et son coût. Le texte prévoit, notamment, la mise en place de systèmes de comptages intelligents.

La CEDEC, estime qu'un lancement massif des systèmes de comptages intelligents, à court terme, pour tous les clients des Etats membres de l'Union européenne n'est pas faisable d'un point de vue pratique. D'autre part, elle estime qu'il faudrait calculer la rentabilité de l'implémentation de ces systèmes en analysant d'une part, les coûts qu'engendreraient le lancement massif de nouveaux compteurs électroniques et d'autre part, les avantages réels que ceux-ci procureraient aux consommateurs. Elle met également en exergue le fait que les coûts liés à ces investissements et les coûts opérationnels qui y sont associés seront inévitablement - directement ou indirectement - à charge du consommateur.

Agence européenne

La Commission propose toute une série de mesures, pour stimuler l'établissement d'un vrai marché intérieur de l'énergie, et pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Pour cela, les interconnexions entre les différents marchés nationaux doivent être le plus fluide possible. Ces mesures concernent, entre autres, la mise en place d'une Agence européenne.

Cette Agence de coopération des régulateurs nationaux de l'énergie, en complément des régulateurs nationaux, sera habilitée à contrôler la coopération transfrontalière énergétique. La Commission insiste également sur le renforcement des compétences des autorités de régulations nationales.

Dans un vote du 18 juin 2008, le Parlement européen a donné à cette Agence de nouveaux pouvoirs et une indépendance financière et réglementaire accrue.

Cette Agence devrait, en plus, rendre davantage compte au Parlement et aux acteurs concernés.

Le Parlement rejetait donc le rôle purement consultatif que la Commission réservait à l'Agence qui aura la possibilité de fixer des lignes directrices et d'adopter les règles, les projets et les codes techniques proposés par les GRT.

Le Conseil, par contre, dans la position commune adoptée le 9 janvier 2009, accepte la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle de l'Agence dans les questions d'ordre technique, ce rôle restant toutefois de nature consultative.

La CEDEC est convaincue qu'un cadre réglementaire solide et comparable entre les Etats membres constituera un facteur positif pour le développement du marché interne de l'énergie, en garantissant son fonctionnement correct. A condition toutefois que le cadre réglementaire et les régulateurs eux-mêmes travaillent dans une perspective à long terme.

L'Agence peut constituer un instrument efficace pour aborder les problèmes transfrontaliers. Cependant, la CEDEC estime que le respect nécessaire devra être accordé au principe de subsidiarité et au rôle important des régulateurs nationaux au niveau de la distribution énergétique.

La CEDEC est d'avis que l'Agence ne doit pas devenir l'autorité de régulation responsable sur les marchés régionaux, ni pour les questions concernant la distribution. Ceci constituerait un handicap supplémentaire pour les entreprises locales d'énergie, et ferait d'ailleurs obstacle au principe de subsidiarité.

Renforcement de la coopération entre les gestionnaires de réseaux de transport

Afin de promouvoir l'intégration du marché de l'électricité au sein de l'Union européenne et de développer la sécurité opérationnelle des réseaux, la Commission propose de formaliser la coopération entre les GRT nationaux de gaz et d'électricité par l'établissement d'un réseau européen des opérateurs de systèmes de transports, dénommé ENTSO (European Network of Transmission System Operator). ENTSO-E a formellement été créé le 18 novembre 2008 par 42 GRT.

Ce réseau aura trois tâches principales :

- Elaborer des normes harmonisées concernant l'accès aux gazoducs et aux réseaux d'électricité.
- Garantir une coordination pour permettre de synchroniser les opérations de réseau et d'éviter les défaillances éventuelles.
- Coordonner et planifier les investissements dans le réseau.

Le 18 février 2009, un premier centre régional de coopération technique entre RTE et Elia a été inauguré sous le nom « Coreso » (Coordination of Electricity System Operators). La création de Coreso répond aux besoins de renforcement de la coopération opérationnelle entre GRT exprimés par la Commission européenne dans son troisième paquet énergie.

Consultation sur des mesures d'application du troisième paquet énergie

Les régulateurs ont décidé de ne pas attendre l'adoption du « troisième paquet » pour commencer à travailler sur la mise en œuvre de la future législation. L'objectif est d'achever ce travail dans les 18 mois, de façon à ce que ces mesures soient opérationnelles lors de l'expiration du délai de transposition de la nouvelle directive.

L'Agence ne sera pas en mesure d'agir avant le mois de juin 2010.

C'est pourquoi l'ERGEG a élaboré des propositions initiales dans trois domaines clés :

- les relations des parties prenantes avec l'Agence;
- le cadre des lignes directrices et des codes de réseau prévus par la directive;
- la coordination entre les niveaux national et régional dans la période de transition vers le marché unique.

La CEDEC a répondu favorablement à cette initiative en insistant plus particulièrement sur une participation plus explicite des gestionnaires de réseaux de distribution. De plus, l'on ne connaît pas l'impact que ces lignes directrices axées sur les codes de réseaux transfrontaliers pourraient avoir sur les codes de réseau national.

Vu les divergences de position entre la Commission, le Parlement et le Conseil européens, ceux-ci se sont réunis début 2009 à plusieurs reprises en « trilogue » pour concilier les positions de chacun et arriver à un accord avant les élections européennes de juin 2009.

OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPÉENNE



A la suite des engagements pris par le Conseil européen de mars 2007, la Commission a adopté, le 23 janvier 2008, un paquet de mesures sur l'énergie et le climat – à réaliser en 2020 -qui attribue à l'Union européenne les moyens :

- d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique;
- de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, voire de 30% en cas d'accord international;
- d'atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne;
- d'atteindre une proportion de 10% de biocarburants dans la consommation totale des véhicules.

Le Conseil européen de mars 2008 a unanimement validé ces propositions et a souhaité qu'un paquet législatif cohérent soit adopté au plus tard début 2009. En vue d'atteindre ces objectifs, en particulier en matière d'efficacité énergétique, la Commission a adopté, le 23 novembre, la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique (cf. point suivant).

Le Conseil européen a, d'autre part, rappelé que l'Union tient à conserver un rôle de chef de file au niveau international en matière de changement climatique et d'énergie. C'est aussi le Conseil européen du 11 et 12 décembre 2008 qui a pu trouver un accord politique sur les éléments du paquet, grâce à l'étroite coopération de la Commission et de la Présidence française du Conseil, en tenant compte des problèmes spécifiques rencontrés par plusieurs Etats membres.

Enfin, le 17 décembre 2008, après onze mois de travaux législatifs, le Parlement européen a voté en séance plénière, en faveur du paquet Climat-Energie, ouvrant ainsi la voie à une adoption définitive des textes législatifs par le Conseil des ministres du 19 mars 2009.

En ce qui concerne la directive sur les énergies renouvelables, le Parlement et la Présidence française se sont mis d'accord sur une clause de révision : l'évaluation de la Commission concernant l'implémentation de la directive, prévue pour 2014, n'affectera pas l'objectif des 20%.

SECONDE ANALYSE STRATÉGIQUE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La Commission européenne a présenté, le 13 novembre 2008, sa deuxième analyse stratégique de politique énergétique. Il s'agit d'un ensemble d'analyses, de mesures et de propositions visant à donner à l'Union toutes les chances d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe dans le paquet Climat-Energie.

Même si l'énergie relève avant tout de la responsabilité de chacun des Etats membres, des objectifs partagés et des formules de solidarité sont de l'intérêt de tous. La Commission propose donc un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques. Principalement, en confirmation de mesures déjà annoncées, elle identifie cinq domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir davantage pour garantir un approvisionnement énergétique durable :

- Le développement des infrastructures et la diversification des fournisseurs d'énergies : il s'agit du développement des réseaux énergétiques dans le cadre de la mise en oeuvre du 3^e paquet;
- Une plus grande efficacité énergétique :
 - la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;
 - la révision de la directive sur l'étiquetage des appareils;
 - une intensification de l'application de la directive sur l'éco-conception des produits et appareils;
 - une communication sur la promotion de la cogénération;
 - un ensemble de mesures relatives à la taxation de l'énergie.
- Une politique extérieure (européenne) vis à vis des pays fournisseurs : parler d'une seule voix avec l'ensemble des pays fournisseurs et des grands pays consommateurs;
- Des mécanismes de crise en matière de stocks gaziers et pétroliers : en particulier, la Commission prévoit pour 2010 une révision de la directive sur les stocks de pétrole et une communication sur la question de la révision de la directive de 2004 sur la sécurité d'approvisionnement en gaz;
- Une meilleure utilisation des ressources indigènes de l'UE : Elles représentent 46 % de la consommation des Vingt-Sept (dont 9 % pour les seules renouvelables). Sans mesure particulière, ce taux descendrait toutefois à 36%.

Le plan vise à le maintenir autour de 44% et contient :

- la préparation d'une communication sur les obstacles qui subsistent au développement des énergies renouvelables;
- la préparation d'une communication sur le financement des technologies bas carbone;
- la mise à jour du Programme indicatif nucléaire de la Communauté;
- une proposition révisée de directive sur la Sûreté nucléaire.

Début 2009, le Parlement européen a adopté un rapport sur cette deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

Il a préconisé des plans d'action d'urgence obligatoires en cas de pénurie d'approvisionnement en gaz, davantage d'interconnexions de réseaux entre Etats membres, une feuille de route spécifique pour les investissements dans l'énergie nucléaire, et de nouveaux objectifs climatiques à atteindre d'ici 2050, dont une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80%.

Dans le cadre de cette analyse stratégique de politique énergétique, la CEDEC a émis plusieurs avis à propos des projets de directive révisés, notamment sur l'étiquetage énergétique et sur la performance énergétique des bâtiments, ainsi que sur la communication de la Commission européenne sur la promotion de la cogénération.

La CEDEC souhaite, au niveau de l'étiquetage énergétique et au niveau de la performance énergétique des bâtiments, participer à l'élaboration de ces projets révisés de directives afin que l'engagement des entreprises locales pour l'augmentation de l'efficacité énergétique puisse contribuer à la protection du climat et au développement économique.

Le règlement de l'Union européenne prévoit entre autres que le taux de pertes en énergie dans le mode de fonctionnement stand-by des équipements de bureau et des appareils ne pourra dépasser un watt à partir de 2010. La CEDEC recommande cependant de reprendre le taux réel de ces pertes sur le label énergétique de l'appareil en question.

Pour ce qui concerne les exigences en matière d'énergie pour les bâtiments neufs et existants, qui font l'objet de rénovations importantes, les entreprises locales offrent actuellement déjà un soutien aux propriétaires d'immeubles par la consultation énergétique, et en partie par la promotion d'installations permettant une meilleure efficacité énergétique, telles que des chaudières à gaz à condensation, des panneaux solaires, et par l'utilisation d'installations économisant de l'énergie. Voilà pourquoi la CEDEC salue les exigences minimales en matière de performance énergétique prévues par la refonte de la directive pour les systèmes techniques des bâtiments.

D'autre part, la CEDEC approuve la valorisation du certificat de performance énergétique des bâtiments dont la délivrance doit être plus uniforme qu'avant. Elle soutient, par ailleurs, l'exigence d'une intensification de l'inspection des installations de chauffage, accompagnée d'une consultation en énergie, domaine dans lequel les entreprises locales ont une longue expérience.

La Commission a affirmé, dans le cadre de sa communication sur la promotion de la cogénération faisant partie de sa seconde analyse stratégique, que la cogénération constitue une partie importante de la stratégie énergétique de l'UE, et a annoncé qu'elle soutiendrait le développement de la cogénération par des aides financières.

La CEDEC considère ces déclarations comme une preuve de l'intérêt croissant accordé à l'utilisation de la cogénération à grande échelle. Afin de déployer le potentiel de cette technologie respectueuse de l'environnement dans toute l'Europe, il faudra créer les conditions juridiques nécessaires et adéquates. Dès lors, la CEDEC souhaite poursuivre sa participation concrète aux négociations avec la Commission européenne et le Parlement européen.

FORUM DE FLORENCE — FORUM DE MADRID — FORUM DE LONDRES

Consultation des acteurs de marché

La CEDEC a participé en 2008 aux Forums des régulateurs de l'électricité (dit Forum de Florence) et de gaz (dit Forum de Madrid) et de l'énergie des citoyens qui a eu lieu à Londres.

Les Forums de Florence, de Madrid et de Londres sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités nationales de régulation (CEER-ERGEG), des Etats membres, des consommateurs (IFIEC, BEUC) et des organisations représentatives des acteurs du marché : producteurs, fournisseurs et traders (Eurelectric, Eurogas et EFET) et gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (ETSO, GTE, CEDEC).

En général, dans les Forums de Florence et de Madrid, ce sont principalement les problèmes touchant le marché de gros qui y sont discutés : le transport (interconnexions), le stockage, la production et le trading. Les problèmes touchant la distribution et la fourniture au client final y sont jusqu'à présent moins abordés.

Le Forum de l'énergie des citoyens qui s'occupe des questions clés touchant le marché de détail telles que les conditions de changement de fournisseur d'énergie, la facturation, le comptage et les échanges de données ou la protection des consommateurs, concernent davantage les gestionnaires de réseaux de distributions et les fournisseurs locaux.

Forum de Madrid – Gaz

La CEDEC a participé les 22 et 23 mai 2008 au 14e Forum de Madrid. Le Forum a notamment salué l'initiative de l'ERGEG sur son intention de préparer une consultation publique sur la réalisation pratique du 3^{ème} paquet énergie et l'établissement des priorités pour le développement des codes et des lignes de conduite pour les réseaux transfrontaliers.

La CEDEC a également participé au 15^{ème} Forum qui a eu lieu à Madrid les 6 et 7 novembre 2008.

La Commission a notamment salué l'établissement de la liste de conditions minimales concernant la transparence qui a été proposée par EFET, OGP, Eurogas, Eurelectric, CEDEC et GEODE.



Forum de l'énergie des citoyens

La CEDEC a pris part au premier Forum de l'énergie des citoyens qui s'est déroulé les 27 et 28 octobre 2008 à Londres. Meglena Kuneva, commissaire européenne à la consommation, et Andris Piebalgs, commissaire européen à l'énergie, ont inauguré la première rencontre du nouveau forum des citoyens pour l'énergie.

Ce forum réunit les associations européennes nationales de consommateurs, des représentants des autorités nationales de régulation, des gouvernements et du secteur de l'énergie.

La BEUC a joué un rôle important dans ce Forum. Elle a présenté un document qui mentionne principalement la facturation, la facilitation de changement de fournisseur et le rôle des gestionnaires des réseaux de distribution.

Une attention particulière a été portée sur les perspectives dans le domaine des systèmes de comptage intelligents.

L'ERGEG a quant à lui présenté son rapport sur la transposition de l'annexe A des directives sur l'électricité et le gaz, insistant particulièrement sur le manque d'une implémentation correcte de la législation sur la protection des consommateurs d'énergie dans les Etats membres. Il a également présenté son rapport sur les bonnes pratiques du processus de changement de fournisseur, mettant notamment l'accent sur les consommateurs vulnérables.

La CEDEC a présenté ses priorités sur les différents thèmes abordés. La CEDEC a indiqué explicitement sa volonté de contribuer à toute concertation future avec la Commission européenne sur les thèmes qui concernent ses membres GRD et fournisseurs.

Forum de Florence – Electricité

Le Forum de l'électricité qui a eu lieu les 24 et 25 novembre 2008 à Florence a notamment consacré ses travaux sur le thème du 3^{ème} paquet Energie. Dans ce contexte, l'ERGEG souhaitait organiser un débat, clarifier la répartition des tâches et impliquer les intéressés dans l'application future des directives du 3^{ème} Paquet, notamment l'élaboration de codes de réseaux. Ceci afin d'accélérer l'implémentation concrète du paquet et d'occuper de manière optimale le temps qui reste jusqu'au début des activités de la nouvelle Commission européenne.

Si, en plus des forums représentatifs (de Florence, de Madrid, et de Londres) des réunions d'experts étaient créés dans le cadre de procédures transparentes de consultation des « stakeholders » et des acteurs de marché, la CEDEC et ses 2000 entreprises membres ont la

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Au Parlement européen, l'année 2008 a été marquée par une préoccupation croissante pour les enjeux liés à l'énergie et au changement climatique, ce qui s'est traduit entre autres dans les initiatives suivantes :

- Un fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (rapport adopté le 12 mars 2008).

L'Union européenne doit donc considérer le soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans les pays en développement comme faisant partie intégrante de sa stratégie en matière d'énergie et de changement climatique, ainsi que de sa politique de développement. Outre les subventions, les prêts bonifiés et le renforcement des capacités institutionnelles, les fonds publics peuvent aussi jouer un rôle déterminant en mobilisant les capitaux privés dans des situations où les risques d'investissement seraient trop élevés.

- Un cadre régissant les lobbyistes auprès des institutions européennes, résolution adoptée le 8 mai 2008.

Un registre public des lobbyistes agissant autour des institutions européennes a été ouvert le 23 juin à titre d'essai. Une révision serait prévue au début de l'été 2009.

Le but est d'obtenir un registre commun au Conseil, à la Commission et au Parlement européen. Les lobbyistes devraient respecter un code de conduite commun sous peine d'être suspendus ou exclus du registre.

Les députés ont proposé d'insérer dans le registre obligatoire, des informations financières des lobbyistes.

Enfin, chaque député auteur d'un rapport, pourra y joindre une « empreinte législative », c'est-à-dire une liste indicative des groupes d'intérêts qui ont été consultés lors de la préparation du rapport.

- Charte européenne des droits de consommateurs d'énergie (rapport voté le 19 juin). Le Parlement européen s'est prononcé contre l'idée d'une Charte européenne juridiquement contraignante. La charte se limitera à constituer un document d'information pour recenser, clarifier et consolider les droits des consommateurs d'énergie.
- La maîtrise des prix de l'énergie (adoptée le 25 septembre 2008).

Le Parlement européen demande un engagement politique fort visant à adopter des mesures concrètes de réduction de la demande d'énergie, à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, à poursuivre la diversification de l'approvisionnement d'énergie et à réduire la dépendance à l'égard des importations de carburants fossiles.

PUBLICATIONS ERGEG

Quelques publications du Groupe Européen des Régulateurs nationaux qui sont parues en 2008 :

- Lignes directrices sur les obstacles au changement de fournisseur sur le marché de détail d'électricité (10 avril 2008) :le rapport examine le statut de l'ouverture du marché de l'électricité au sein de l'Union européenne et se focalise notamment sur les obstacles au changement de fournisseurs.
- Lignes directrices sur la séparation fonctionnelle et informationnelle (15 juillet 2008) :ces lignes directrices reflètent ce que les régulateurs considèrent comme étant une manière appropriée de réaliser une séparation effective au niveau fonctionnel et informationnel pour les gestionnaires de réseaux de distribution.
- Consultation publique sur les problèmes des abus du marché concernant l'énergie (21 juillet 2008)
- Procédure de changement de fournisseur : marchés de l'électricité et du gaz (le 23 septembre 2008) :ce rapport qui se base sur cinq pays (la France, l'Autriche, l'Espagne, la Roumanie et la Suède), montre que les procédures de changement de fournisseur en vigueur sont comparables et se sont améliorées, mais qu'elles ne garantissent pas à elles seules une implication des consommateurs dans le marché.
- Consultation publique sur la réalisation du troisième paquet Energie (21 octobre 2008) :les régulateurs ne souhaitent pas attendre l'adoption définitive du troisième paquet pour commencer à préparer la mise en œuvre de la législation. L'objectif était d'achever ce travail dans les 18 mois, de façon à ce que ces mesures soient opérationnelles lors de l'expiration du délai de transposition de la troisième directive.

Un avis de la CEDEC en vue de cette consultation publique, met en évidence trois points importants :

- les gestionnaires de réseaux de distribution ne sont pas explicitement inclus;
- les codes techniques sont élaborés pour les gestionnaires de réseaux de transport et il faut éviter que ces codes techniques ne soient imposés mutatis mutandis aux gestionnaires de réseaux de distribution;
- la CEDEC devrait être impliquée dans les groupes d'experts, de préférence par la voie des Forums de Florence, Madrid et Londres.

- Status review 2008 (15 décembre 2008) :ce rapport constate que l'ouverture du marché de l'énergie présente des lacunes pour les consommateurs d'énergie.
- Programme de travail 2009 (12 décembre 2008) : il est prévu que l'ERGEG mène une étude sur la séparation des gestionnaires de réseaux de distribution. La Commission européenne entreprendrait également une analyse sur ce thème au cours de l'année 2009. La CEDEC y sera particulièrement attentive.

MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

Le 5 février 2008, la Commission a adopté une communication interprétative concernant l'application du droit communautaire des marchés publics et des concessions aux partenariats public-privé institutionnalisés (PPPI) ; Ceux-ci sont des entités à capital mixte habituellement créées pour la prestation de services publics, notamment au niveau local.

Cette communication porte sur les règles et principes européens applicables au choix de l'opérateur économique privé participant à cette forme de partenariat public-privé et à la phase postérieure de la création du partenariat. Elle met un terme provisoire au débat européen sur les PPP commencé avec le Livre vert de mai 2004.

L'objectif de la communication est de renforcer la sécurité juridique et de répondre aux préoccupations des investisseurs privés potentiels quant à leur rôle dans le cadre des PPPI.

Le texte explique les règles communautaires qui s'appliquent lors de la sélection des partenaires privés des PPPI. En fonction du type de mission attribuée au PPPI (marché public ou concession), les directives marchés publics ou les principes généraux du traité CE s'appliquent à la sélection du partenaire privé.

Pour la mise en place d'un PPPI, la communication interprétative exprime également le point de vue de la Commission selon lequel, en droit communautaire, une seule procédure d'attribution suffit. En effet, le droit communautaire n'exige pas de double procédure (la première pour la sélection du partenaire privé du PPPI et la seconde pour l'attribution du marché public ou de la concession à l'entité à capital mixte) lors de la création d'un PPPI.

La communication explique également qu'en principe, les PPPI doivent conserver leur champ d'activité initial, c'est-à-dire demeurer dans le cadre défini par le contrat attribué à l'origine, et ne peuvent pas obtenir de marchés publics nouveaux ou de concessions nouvelles sans une procédure de mise en concurrence qui respecte le droit communautaire des marchés publics et des concessions. Cependant, il est reconnu que le PPPI, étant habituellement créé pour la prestation d'un service sur une période assez longue, doit être en mesure de s'adapter à certains changements intervenus dans l'environnement économique, juridique ou technique. La Communication explique dans quelles circonstances ces développements peuvent être pris en considération.



Rue Royale, 55 boîte 10

1000 Bruxelles

Belgique

Tél. 0032 (0)2 217.81.17 – Fax 0032 (0)2 219.20.56

e-mail gert.deblock@cedec.com

www.cedec.com